

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
8 – 2026 / N°5**

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre : 14 Pour : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16.09.2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARMICHAEL Benoit, Maire.

Présents : CARMICHAEL Benoit, BUND Roland, MANENT Corinne, ETENEAU Bertrand, NOYER Isabelle, MINDER Pascale, ROCHÉ Daniel, ROUX Nathalie, LARTIGUE David, BROCHIER Nicolas, JARILLOT Quentin, VEGA Marie, MANENT Anthony

**Absents excusés : DENIS-OGIER Christelle donne procuration à MANENT Corinne
VIAL Anne-Claire**

Objet : Cession d'une partie du chemin communal « passage des Jardins » à M. CARADONNA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une demande a été formulée par M. CARADONNA le 5 décembre 2025, puis relancée récemment, visant à acquérir une portion d'environ 40 m² du chemin dénommé « Passage du Jardin », située au droit de l'accès à sa propriété.

Cette bande de terrain n'ayant pas été intégrée aux travaux de goudronnage de la voirie réalisés en 2025, sa cession permettrait à la commune de s'exonérer définitivement des frais futurs d'aménagement et d'entretien de cette zone. Pour le demandeur, cette acquisition permettra de finaliser l'accès à sa propriété.

M. CARADONNA a formellement donné son accord pour prendre à sa charge exclusive l'intégralité des frais de géomètre (bornage, division) et les frais notariés liés à cette vente.

Toutefois, s'agissant de l'aliénation d'un chemin public et non d'une parcelle cadastrale disponible, la réglementation impose de constater préalablement la désaffectation du chemin et de mener une enquête publique avec la nomination d'un commissaire enquêteur. Les frais administratifs liés à cette enquête restent à la charge de la commune

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement de cette procédure et d'engager les frais y afférents, sachant qu'elle est assez coûteuse et fastidieuse et légalement obligatoire pour pouvoir procéder à la cession de cette portion de chemin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Avec 14 voix contre,

- REFUSE de procéder à la cession de cette portion de chemin à M. CARADONNA

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 23.09.2026

Le Maire

Benoit CARMICHAEL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 24.09.2026
Et de la réception en Préfecture le 24.09.2026

Le Maire